

N° 2023-016

PROCOLE FINANCIER DE LA SECTION SPORTIVE DE SKI DU COLLEGE SAINT EXUPERY A BOURG SAINT MAURICE

L'an deux mil vingt-trois le 15 février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 9 février, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, CHAMOOUSSIN Bernadette, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BROCHE Richard DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mme BERARD Patricia qui donne pouvoir à Mme FAGGIANELLI, GIROD-GEDDA Isabelle qui donne pouvoir à M. BROCHE, MARTINOD Marie qui donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER, ASTIER Fabienne, REBRASSE Marie-Pierre

MM. BOUTY Georges qui donne pouvoir à M. DUCOGNON, DUC Jacques, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 10

dont pouvoir : 4

Depuis son ouverture, la section sportive ski du collège saint Exupéry a su confirmer son intérêt pour le développement de l'accès au haut niveau des jeunes sportifs du district de ski de Haute Tarentaise.

Les partenaires cités mettent en commun les moyens dont ils disposent pour favoriser l'accueil, le suivi scolaire et le suivi sportif des élèves inscrits en section sportive scolaire ski du collège, pouvant déboucher sur une filière de haut niveau, tout en suivant une scolarité normale et selon des rythmes de vie équilibrées. Le présent protocole précise les engagements financiers de chacun des partenaires.

Ce protocole financier est établi en amont de la Convention de fonctionnement qui fixera le détail des rôles, missions et des compétences de chacune des parties concernées pour assurer le bon fonctionnement de la section.

Le collège ne dispose pas à lui seul de moyens suffisants pour assurer dans de bonnes conditions outre la responsabilité de la section, la coordination, l'entraînement à ski et une partie de la préparation physique.

C'est pourquoi l'ensemble des partenaires, reconnaissant l'intérêt et les résultats de la Section Sportive Scolaire du collège du Beaufortain, conviennent dans le cadre du présent protocole, d'assurer la pérennité de cette structure en prenant en charge le financement d'un poste d'entraîneur - coordonnateur et le fonctionnement de la section.

Article 2 : Engagements des partenaires

Les engagements suivants n'ont pas un caractère d'exhaustivité.

A/ Le Comité de Savoie de ski s'engage

- A faire appel, par l'intermédiaire des Ecoles du Ski Français et en établissant avec celles-ci un protocole de collaboration, à des entraîneurs titulaires d'un diplôme d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} ou 2nd degré ski. Ce diplôme garantit la connaissance et la maîtrise des consignes de sécurité.
- Financièrement :
 - Participe au financement des honoraires de l'entraîneur coordonnateur en prenant en compte les augmentations susceptibles d'intervenir au cours de la durée du présent protocole d'accord financier.
 - Participe, par l'intermédiaire du district de Haute Tarentaise, et après concertation avec les différents partenaires, aux dépenses de fonctionnement sous forme d'une subvention de 5 000€
 - Demande une cotisation aux familles et aux clubs concernés dont le montant est communiqué pour information, au collège.

Le Comité organise et règle les factures liées à la coordination sportive pour un montant de 40 000€ qui se répartit de la manière suivante :

- 14 000 € comité
- 14 000 € facturés au collège (subvention Assemblée Départementale)
- 12 000 € collectivités locales

Le Comité organise et règle les factures liées à la préparation physique qui se répartit entre :

- Communauté de Communes de Haute-Tarentaise
- Communauté de communes des versants d'Aime
- District Haute Tarentaise

B/ Le Département s'engage

Le Département réserve sur l'olympiade 2023-2026 à destination des 6 sections sportives de ski identifiées, sous réserve du vote du budget annuel, une enveloppe de 110 000 €. Ce montant devra être confirmé par le vote du budget pour les années 2024, 2025 et 2026.

La ventilation de cette somme se fera chaque année sur proposition du comité sur le principe suivant :

- Pour la participation à la coordination sportive de la section : 14 000€/an sur les 4 années.
- Pour la participation au fonctionnement (transport, matériel, intervenants, etc.) : un montant proposé annuellement sur proposition du comité de ski, selon leur clé de répartition en fonction des critères mis en place (nombre d'élèves...), et voté par l'Assemblée Départementale. Pour 2023, ce montant est de 10 190 €.

Modalités de versement

Sous réserve du respect de la bonne application de ce protocole ainsi que de la convention académique ces sommes seront versées annuellement après le vote du budget et sur présentation des pièces suivantes :

- Bilan de l'année n-1 de la section.
- Sur présentation des justificatifs financiers :
 - Pour le fonctionnement d'un budget récapitulatif.
 - Pour la coordination sportive, sur présentation de la facture acquittée n-1 du comité de ski de Savoie.

C/ La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et la Communauté de communes des versants d'Aime s'engagent :

- A participer au financement de l'entraîneur coordonnateur, et des préparateurs physiques.
- A assurer leur part dans le fonctionnement de la section.

D/ Les clubs de ski

- Les clubs de ski participent financièrement en versant 90 € par élève skieur.

Article 3 : Gestion du budget

Une partie des participations mentionnée dans les engagements des différents partenaires est gérée par le collège (domaine Poleski) selon les règles de comptabilité publique et de gestion financière des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement. Les partenaires financiers adressent leurs contributions selon ce qui est défini dans le tableau récapitulatif (cf. ci-dessous)

Si le chef d'établissement ne peut garantir le maintien des subventions propres au fonctionnement, comme dans toutes ses fonctions habituelles, il doit défendre l'intérêt du collège et tout particulièrement ici des élèves de la section et de la formation qui leur est proposée. Ainsi, toute modification financière sera portée en totale transparence à la connaissance des parents d'élèves après examen en commission de section, en amont des éventuelles modifications de prestations offertes habituellement.

Il est rappelé que seules les règles de comptabilité publique s'appliquent à la gestion des crédits de la section comme pour l'ensemble de la comptabilité du collège. A ce titre le budget doit être équilibré et sincère. Il intégrera la situation des dépenses de l'année précédente. Par le canal de l'entraîneur coordonnateur, les besoins exprimés par les autres entraîneurs et les clubs seront aussi pris en compte. Les grands axes du budget ainsi préparés seront présentés et analysés en commission de section avant son vote en conseil d'administration du collège.

Seul le conseil d'administration du collège est habilité à voter le budget prévisionnel de la section au sein du budget global de l'établissement ainsi que le compte financier (bilan de l'exécution concrète du budget).

L'autre partie des participations mentionnées dans les engagements des différents partenaires est gérée par le Comité de Ski de Savoie (budget Section Sportive Scolaire de Beaufort) dont les comptes sont contrôlés annuellement par le cabinet Hexact, commissaire aux comptes mandatés par l'Assemblée Générale. Les partenaires financiers adressent leurs contributions selon ce qui est défini dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Tableau récapitulatif des participations des partenaires

Partenaires	Gestion Comité	Gestion Collège
Communauté de Commune des versants d'Aime	5000 €	
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	25 000€	

Conseil départemental de la Savoie		
- Honoraires coordonnateur (1/3)		14 000 € - (à régler au comité sur présentation de facture)
- Fonctionnement		10 190 €
Comité de ski de Savoie Honoraire entraîneur (1/3)	14 000 €	
District	5 000€	
Clubs	90€/skieur	
Parents	90€/ skieur	

Les montants des différents partenaires sont susceptibles d'évoluer au cours de la durée du présent protocole.

Article 4 : Relations avec les partenaires

Le collège et le Comité de ski s'engagent à fournir aux signataires de ce protocole une évaluation annuelle du fonctionnement de la section sportive qui comportera notamment :

- un bilan d'activité commun,
- un recueil des résultats sportifs obtenus,
- le compte de résultats et le bilan financier de la section sportive.

Le collège et le Comité de ski s'engagent à assurer la lisibilité du soutien des partenaires, notamment en :

- faisant part auprès des élèves et de leurs familles des aides apportées,
- mentionnant le soutien des partenaires lors de toutes présentations média,
- faisant figurer, dans le respect de la charte graphique, les logos des partenaires sur les outils de communication relatifs à la section sportive,
- invitant le représentant des partenaires aux temps officiels (remise de récompenses, bilans, ...).

Article 5 : Les modalités d'exécution du protocole

Le présent protocole est conclu du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026 terme du calendrier quadriennal olympique, incluant les années scolaires :

- 2022/2023
- 2023/2024
- 2024/2025
- 2025/2026

Ce protocole fera l'objet d'une évaluation annuelle en commission de section chaque année scolaire (période d'étude de la partie du règlement intérieur qui concerne la section sportive). Les modifications demandées par les différents partenaires seront étudiées de manière collégiale et pourront faire l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation

Le présent protocole peut être résilié dans les cas suivants :

- En cas de non-respect du présent protocole, il peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception des co-contractants un an avant la fin projetée par l'une ou l'autre des parties. Cependant, dans l'intérêt des élèves, les

parties s'engagent à rechercher une solution avant de prévoir la résiliation du présent protocole qui remettrait en question l'existence même de la section sportive. Dans tous les cas et pour ne pas porter préjudice au double projet des élèves, la résiliation ne sera effective avant la fin de l'année scolaire entamée.

- En cas de perte du label de section sportive délivré par le Rectorat.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21

VU la délibération n°2012-187 bis du 24 octobre 2012 autorisant la signature de la convention de partenariat entre le Département de la Savoie, la MIHT, les Versants d'Aime, le Collège St Exupéry, le Comité de Ski de Savoie, le District de ski de Haute Tarentaise organisant la participation financière au fonctionnement de la section sportive ski du collège St Exupéry à Bourg St Maurice ;

VU ladite convention de partenariat;

DECIDE de participer à hauteur de 5 000 € pour 2023 au fonctionnement de la section sportive ski du collège de Bourg St Maurice ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023

FAIT ET DELIBERE LE 15 FEVRIER 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX